

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30 MARS 2009

COMPTE-RENDU

1°/ MONSIEUR LE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES PROCEDE A L'APPEL DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

ETAIENT PRESENTS :

- M. Henri LEROY, Maire,
- Mme Monique ROBORY-DEVAYE, M. Jacques BERTHELOT, Mme Christine LEQUILLIEC, M. Yves SIMON, Mme Josiane GHIBAUDO, M. Rémy ALUNNI, Mme Sandrine CASINELLI, M. Georges LORENZELLI, Mme Sophie DEGUEURCE, Adjoint,
- M. Bruno MUNIER, Mme Claude CARON, Mme Monique VOLFF, M. Jean PASERO, Mme Emilie OGGERO, M. Gérald ALLADIO, Mme Marie-Thérèse SEVILLA, M. Pierre DECAUX, Mme Christiane LORIN, M. Guy VILLALONGA, M. Alain AVE, Mme Barbara LAURETTA, M. Jean-Pierre ODDES, Mme Arlette VILLANI, M. Jean-Valéry DESENS, M. Bernard DAVID, M. Jean-Claude CASTILLO, Mme Chantal MAIMON, Mme Arlette GIORDANO, M. Claude GANTOIS, M. Hervé LAVISSE, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

- Mme Catherine DESCAMPS, Conseillère Municipale par Mme Sophie DEGUEURCE
- M. François PEREZ, Conseiller Municipal par M. Bernard DAVID

2°/ LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT SE REUNIR.

3°/ Madame Emilie OGGERO, CONSEILLERE MUNICIPALE EST DESIGNEE SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

JE VOUS DEMANDE DE PROCÉDER A LA LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL.

JE VOUS DEMANDE DE PASSER AU VOTE DE CE PROCÈS-VERBAL.

QUI EST VOTE : A L'UNANIMITE

MADAME CHANTAL MAIMON, CONSEILLERE MUNICIPALE, DEMANDE LE RETRAIT DE DEUX DELIBERATIONS POUR LES RAISONS SUIVANTES :

- ▶ **LA DELIBERATION N° 4 :**
AMENAGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE L'ENTREE DE VILLE DE MINELLE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES HOIRS CHIOTTI

Lors de la consultation des Délibérations par un Conseiller Municipal du Groupe de Monsieur Bernard David, la Convention relative à la délibération était jointe. Des modifications ont été ensuite apportées à cette Convention et celle-ci leur a été adressée par Fax.

Estimant ne pas avoir eu le temps de bien étudier cette Convention, le retrait de cette délibération est proposé par le Groupe de M. Bernard DAVID

- ▶ **LA DELIBERATION N° 26 :**
APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION D'ART DE LA NAPOULE (CHATEAU DE LA NAPOULE) ET LA COMMUNE

La Convention de Partenariat n'était pas jointe dans la pochette de la délibération.

COMPTE TENU QUE LES PRINCIPALES CLAUSES DE LA CONVENTION ETAIENT CONTENUES DANS LA DELIBERATION (OBJET, MONTANT DE LA SUBVENTION) ET QUE LES ELUS DE L'OPPOSITION N'ONT A AUCUN MOMENT DEMANDE DES EXPLICATIONS SUR CETTE CONVENTION, COMME LE PREVOIT L'ARTICLE 4 DU REGLEMENT INTERIEUR, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE DE MAINTENIR CETTE DELIBERATION.

MONSIEUR LE MAIRE DEMANDE ENSUITE QUI EST POUR LE RETRAIT DE CES DEUX DELIBERATIONS

6 VOIX POUR
(Mrs DAVID, CASTILLO, Mme MAIMON, M. PEREZ, Mme GIORDANO, M. GANTOIS)

27 VOIX CONTRE

LES DEUX DELIBERATIONS SONT DONC MAINTENUES A L'ORDRE DU JOUR

====o0o====

DELIBERATION N°1 Modification du PLU. Restructuration du centre ville
--

La Ville a engagé une importante opération de renouvellement urbain sur l'îlot dit de La Casinca afin de réorganiser et redynamiser le Centre Ville des Termes.

Toutefois, ce projet nécessite la mise en place préalable de conditions permettant la bonne réalisation du projet.

Ainsi, il convient de réaliser un premier bâtiment pouvant accueillir les bureaux de la Poste, permettre éventuellement le relogement d'occupants de La Casinca, et assurer l'accueil de logements pour actifs.

Enfin, il s'agira de la première tranche d'une opération globale de 10 000 m² SHON, mais, pour cela, les règles du PLU doivent être modifiées pour permettre la réalisation de ce projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme d'engager une procédure de modification de notre PLU, approuvé le 16 Janvier 2006, et mis en révision le 19 Janvier 2009.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. GANTOIS, M. BERTHELOT, M. MUNIER

Et après en avoir délibéré :

PAR 26 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**(Mrs DAVID, CASTILLO, Mme MAIMON,
M. PEREZ, Mme GIORDANO, M. GANTOIS)**

1 ABSTENTION (M. LAVISSE)

DECIDE de souscrire, au regard de l'intérêt du projet de restructuration du centre ville pour la Commune et de la nécessité d'engager une première phase du projet, à la modification du PLU, et autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de modification.

SOLLICITE auprès du Tribunal Administratif de Nice la désignation d'un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête requise.

DELIBERATION N°2

Vente d'une parcelle communale sise chemin de la Théoulière cadastrée section BT n° 49

Le Conseil Municipal expose le projet de vente de la parcelle cadastrée section BT n° 49 sise chemin de la Théoulière d'une superficie de 1239 m² au prix de 500 000 € permettant avec les parcelles appartenant au CCAS-EDF de réaliser une opération de 56 logements PLS.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

Mme MAIMON, M. BERTHELOT, M. LE MAIRE,

Et après en avoir délibéré :

PAR 31 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (Mme MAIMON)

1 ABSTENTION (M. LAVISSE)

ACCEPTE la vente de la parcelle,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et également la Société à déposer le permis afférent à cette opération.

DELIBERATION N°3

Classement d'office dans le domaine public communal du chemin de Tanneron

L'intégration dans le domaine public communal du Chemin de Tanneron est envisagée, par le biais d'une procédure de classement d'office.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur Le Maire à conduire la procédure administrative, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N°4

Aménagement de stationnements et de l'entrée de Ville de Minelle _ Signature d'une convention avec les hoirs CHIOTTI

La Commune souhaite sécuriser le stationnement et l'accès aux commerces situés sur l'Avenue Paul Ricard. Cette opération se concrétise par divers aménagements qui permettent de valoriser l'entrée de ville.

Ces aménagements sont envisagés sur une emprise de 152 m², propriété des hoirs CHIOTTI.

Les propriétaires ont donné leur accord pour mettre à disposition de la Ville cette emprise, en contre partie desdits aménagements, pour une durée de 30 ans.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de :

M. CASTILLO, M. ALUNNI,

Et après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTÉ la conclusion de cette Convention et **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à la signer.

**DEPART DE MONSIEUR JACQUES BERTHELOT
QUI DONNE POUVOIR A MONSIEUR HENRI LEROY**

DELIBERATION N°5

Application des dispositions de l'Article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 2009 pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008

Le dispositif du Plan de Relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la T.V.A. (FCTVA), inscrit à l'article L. 1615-6 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

PREND ACTE que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées tous budgets confondus pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **13 684 739 €.**

CONFIRME l'inscription au budget global de la commune de la somme 23 513 510 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de 71,82 % par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'Etat.

AUTORISE le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat, la convention formalisant l'engagement de la commune à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction de délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

DELIBERATION N°6**Décision Modificative n°1 : Exercice 2009. Budget Principal**

La décision modificative N° 1 du Budget Principal présentée dans cette séance permet l'inscription de l'avance de FCTVA liée aux dépenses 2008 suite à la possibilité offerte aux collectivités dans le cadre du plan de relance économique. Elle prend en compte également quelques ajustements de lignes de crédits

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de Décision modificative N°1 du Budget Principal de l'exercice 2009 réparti comme suit :

En section de fonctionnement : 80 000,00 €

En section d'investissement : 2 300 000,00 €

LE CONSEIL,

PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

**Mrs DAVID, CASTILLO, Mme MAIMON,
M. PEREZ, Mme GIORDANO, M. GANTOIS,**

ACCEPTE les ajustements de crédits proposés et **ADOpte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal de l'exercice 2009.

DELIBERATION N°7**Taxes Directes Locales. Fixation des taux pour 2009**

Il appartient au conseil municipal de voter chaque année le taux de chacun des quatre impôts directs locaux.

Ainsi qu'il en a été débattu dans le cadre des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir ces taux au niveau de ceux de l'année 2008, comme cela a été le cas depuis 2003, et de les appliquer aux bases de l'année 2009.

- Taxe d'Habitation :	14,98 %
- Taxe Foncière sur les propriétés bâties :	13,13 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties :	17,10 %
- Taxe Professionnelle :	17,99 %

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'intervention de : M. DAVID

Et après en avoir délibéré :

PAR 27 VOIX POUR

6 ABSTENTIONS

**Mrs DAVID, CASTILLO, Mme MAIMON,
M. PEREZ, Mme GIORDANO, M. GANTOIS,**

FIXE comme ci-dessus les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition pour l'année 2009.

DELIBERATION N°8
Indemnités aux agents du Centre des Impôts : Année 2008

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire pour l'année 2008, l'indemnité annuelle de conseil versée à des agents de l'Etat affectés au Centre des Impôts de Cannes Ouest sur la base d'un montant global de 304,90 €.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ACCEPTÉ de reconduire les indemnités du personnel des impôts pour l'année 2008.

DELIBERATION N°9
Approbation de la convention entre la Commune et les Organisateurs de la 1^{ère} édition de « l'Européen Open Tour Footvolley »

La Ville de Mandelieu-la Napoule accueillera du vendredi 12 juin 2009 au dimanche 14 juin 2009 la 1^{ère} édition de « l'Européen Open Tour Footvolley »

Cette manifestation s'inscrit dans le cadre de la politique traditionnelle de la commune en matière sportive, en favorisant plus particulièrement, l'organisation d'évènements liés à l'éducation et dans le respect de l'environnement.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le déroulement de la 1^{ère} édition de « l'Européen Open Tour Footvolley » sur le territoire de la commune ainsi que l'occupation gratuite du domaine public pour le déroulement de cette manifestation et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention à intervenir.

DELIBERATION N°10
Prévention de la délinquance

La Loi du 5 Mars 2007 relative à la prévention de la délinquance énonce que le Maire anime sur le territoire de la Commune la politique de prévention de la délinquance et en coordonne la mise en œuvre.

Dans cette perspective, le Code Général des Collectivités Territoriales a été modifié par l'adjonction de l'article L.2212-2-1.

Cet article précise que lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publique, le Maire ou son représentant désigné, peut procéder verbalement à l'encontre de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publique.

Enfin, le texte prévoit qu'une convention passée entre Monsieur Le Procureur de la République et le Maire peut préciser le champ d'intervention de l'article L.2212-2-1.

Il est proposé au Conseil Municipal D'APPROUVER la politique de prévention de la délinquance sur la Commune

LE CONSEIL, Après avoir entendu les interventions de :

M. LAVISSE, M. LE MAIRE, M. MUNIER, Mme GIORDANO

Et après en avoir délibéré :

PAR 32 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. LAVISSE)

APPROUVE la politique de prévention de la délinquance sur la Commune.

DELIBERATION N°11**Travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie communale : Avenant n°1 au marché n° 08026**

Le marché à bons de commande de travaux de rénovation et d'aménagement de la voirie communale a été attribué au Groupement d'entreprise SACER / ESTP pour un montant de 1 500 000 € TTC maximum annuel.

Vu les nombreuses reprises de trottoirs et voirie suite aux intempéries 2008/2009 et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a donc lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 2ème période.

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché 09/06/08
Nouvelle date de la nouvelle période 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet Avenant.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de cet avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à le signer.

DELIBERATION N°12**Signalisation lumineuse tricolore. Avenant n°1 au Marché n° 07008 : Lot 2 : réparations exceptionnelles**

Le lot n°2 – Réparations exceptionnelles du marché d'appel d'offre de Signalisation lumineuse tricolore a été attribué à l'entreprise SATELEC pour un montant de 120 000 € TTC maximum annuel.

Vu l'obligation de la mise aux normes des équipements liés à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 3ème et dernière période (ce marché ayant été signé pour une durée d'un an renouvelable deux fois).

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché. 05/06/07
Nouvelle date de la nouvelle période. 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet Avenant.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à le signer.

DELIBERATION N°13**Plan de Prévention des Risques Incendie. Travaux de renforcement et d'extension du réseau d'eau du quartier des Termes. Lot 1 : Canalisations Avenant n°1 au marché n° 06/011**

Le marché de travaux PPRI - renforcement et extension du réseau d'eau du quartier des Termes – Lot n°1 - canalisations a été attribué au Groupement d'entreprise SOGEA / VEOLIA / EMGC pour un montant de 2 240 920,00€ HT.

Des dépenses nouvelles et imprévues sont nécessaires à l'exécution contractuelle des travaux du marché à savoir : la modification du tracé en passage de propriété privée.

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Montant initial du marché : 2.240.920,00 € HT
Montant de l'avenant n°1 : 403.366,00 € HT

Soit 18% d'augmentation

Nouveau montant du marché : 2.644.286,00 € HT

La Commission d'Appel d'Offres 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, : **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet Avenant.

DELIBERATION N°14

Mise en conformité, rénovation, petites extensions du réseau d'éclairage public et de l'entretien de l'éclairage sportif et décoratif. Avenant n°1 du marché n° 07030

Le marché de Mise en conformité, rénovation, petites extensions du réseau d'éclairage public et de l'entretien de l'éclairage sportif et décoratif a été attribué à l'Entreprise PIGNATTA pour un montant de 1 000 000 € TTC maximum annuel.

Vu la mise en place du plan lumière et les améliorations de l'éclairage sur la commune, et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a donc lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 4eme période.

D'autre part, un prix nouveau est nécessaire à la bonne exécution de ce marché.

16.73 - Fourniture et pose de borne basse alu brossé ou inox h=0.50m lampe 35w fluo
L'unité : 1050.00 € HT

Par conséquent, un Avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché. 12/06/06
Nouvelle date de la nouvelle période. 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°15

Travaux d'entretien de la voirie communale. Avenant n°1 au marché n° 06/010

Le marché à appel d'offres de Travaux d'entretien de la voirie communale a été attribué au groupement d'entreprise SACER SUD EST / ESTP pour un montant de 400 000 € TTC maximum annuel.

Vu les nombreuses reprises de trottoirs et voiries suite à la demande croissante d'aménagement dans le cadre de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a donc lieu de conclure un avenant portant

reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 4eme période.

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché. 31/05/06
Nouvelle date de la nouvelle période. 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°16

Travaux de marquage au sol sur les parkings et voies de la commune. Avenant n°2 au marché n° 06/008

Le marché de Travaux de marquage au sol sur les parkings et voies de la commune pour un montant de 120 000 € TTC maximum annuel.

Vu la demande croissante d'entretien et mise aux normes d'aménagement d'accessibilité, et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a donc lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 4eme période.

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché. 06/06/06
Nouvelle date de la nouvelle période. 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°17

Lancement de l'Appel d'Offres pour le Marché des Illuminations Festives et de fin d'année sur la Commune

Il est nécessaire de lancer un Appel d'Offres pour les Illuminations festives et de fin d'année. Cet appel d'offres aboutira à un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec un montant annuel minimum de 300.000,00 € TTC.

L'objet de ce marché concerne la location de motifs lumineux de toute nature sur diverses voies de la commune comprenant la pose, la dépose et l'entretien pendant la période de fonctionnement.

LE CONSEIL, **Après avoir entendu l'intervention de : M. CASTILLO**

Et après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE M. Le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure d'Appel d'Offres conformément au Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N°18**Lancement de l'Appel d'Offres pour le Marché de la campagne de revêtement de chaussée et trottoirs en matériaux enrobés**

Il est nécessaire de lancer un Appel d'Offres pour la campagne de revêtement de chaussées et trottoirs en matériaux enrobés.

Cet appel d'offres aboutira à un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois avec un montant annuel minimum de 250.000,00 € TTC et un montant annuel maximum de 1.000.000,00 € TTC.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. Le Maire ou son Adjoint délégué à lancer la procédure d'Appel d'Offres conformément au Code des Marchés Publics.

DELIBERATION N°19**Fixation des tarifs de location des kiosques du bord de mer**

A la suite de l'expiration de la Concession au 31 Décembre 2008, l'Etat a récupéré les plages et les kiosques du bord de mer, situés sur le domaine public maritime.

Un accord a été donné pour que les anciens titulaires des kiosques puissent les exploiter pour la saison estivale 2009.

La Commune, propriétaire de ces kiosques, va les louer pour permettre cette exploitation.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

DEFINIT le mode de calcul de location des kiosques et **AUTORISE** la Commune à percevoir une caution versée par chaque titulaire des kiosques d'un montant équivalent à celle de 2008.

DELIBERATION N°20**Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit**

Certains personnels de la fonction publique de l'Etat amenés à travailler, dans le cadre de leurs horaires habituels, entre 21 heures et 6 heures, peuvent percevoir une Indemnité horaire pour travail normal ou intensif de nuit instituée par les décrets n°61-467 du 10 mai 1961, et n°76-208 du 24 février 1976. Le taux horaire normal de nuit est fixé à 0.17 euros et le taux horaire intensif de nuit est fixé à 0.80 euros.

Ainsi par transposition, les agents de la fonction publique Territoriale peuvent également y prétendre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer dans ce sens pour les agents exerçant exclusivement leur mission entre 21h et 6h.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ADOpte l'ensemble des mesures légales et réglementaires fixant le principe d'application de l'indemnité horaire.

DELIBERATION N°21**Autorisation de signature pour une Convention Cadre de Formation avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale des Alpes Maritimes(CNFPT 06)**

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le CNFPT et les collectivités pour permettre le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation.

Aussi, afin d'améliorer le panel d'offres de formation aux agents municipaux, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre de formation avec le CNFPT.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention cadre de formation avec le CNFPT.

DELIBERATION N°22

Gratification financière pour les Stagiaires de l'enseignement supérieur et technologique

La loi pour l'égalité des chances n° 2006-396 du 31 mars 2006 qui s'applique aux collectivités locales a créé un nouveau cadre juridique pour l'accueil des étudiants effectuant un stage dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire. Elle prévoit notamment la gratification financière à verser au stagiaire lorsque ce dernier effectue un stage d'une durée supérieure à trois mois. Selon l'article L242-4-1 du code de la Sécurité Sociale créée par la Loi n° 2006-396 du 31 mars 2006, est considérée comme une gratification, et non une rémunération, la somme n'excédant pas 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale par mois. Cette somme inclut outre la gratification, les avantages en nature et en espèces.

Or il s'avère que la délibération déjà prise sur le sujet fixe un montant estimé à ce jour insuffisant compte tenu des orientations ministérielles annoncées en la matière dans la fonction publique. Aussi, dans l'attente d'un décret d'application pour la Fonction Publique Territoriale, il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer à nouveau sur le montant et les modalités de versement de cette gratification et d'abroger la délibération existante.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

ADOpte l'ensemble des mesures légales et réglementaires fixant le montant de la gratification.

DELIBERATION N°23

Montant des vacances funéraires : avis du Conseil Municipal

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que certaines opérations de surveillance funéraire s'effectuant sous la responsabilité du Maire par des agents de la police municipale donne lieu à versement de vacances.

La loi du 19 décembre 2008 sur la législation funéraire a modifié le montant des vacances qui doit être fixé par le Maire après avis du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son avis sur ce montant.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

DONNE un avis favorable pour porter ce montant de vacation à 20 € qui pourra être actualisé par Arrêté du Ministre chargé des Collectivités Territoriales en fonction du coût de la vie de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

DELIBERATION N°24

Modalités de vacation pour des prestations effectuées en qualité de Conférencier, Conteur et Intervenant auprès de la Médiathèque Municipale.

Afin de permettre d'apporter un plus grand panel culturel lors des manifestations organisées par la Médiathèque Municipale, il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les modalités de vacation pour des prestations effectuées en qualité de conférencier, conteur et intervenant auprès de la médiathèque en fixant des fourchettes de vacation et en autorisant de prendre en charge les frais de déplacement.

PRESTATIONS	FOURCHETTE DE VACATION
Conférencier	Entre 100 et 500 € Bruts la prestation
Conteur	Entre 100 et 500 € Bruts la prestation
Intervenant Auteur	Entre 100 et 300 € Bruts la demi-journée
Intervenant Atelier	Entre 100 et 300 € Bruts la demi-journée

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTÉ la détermination des fourchettes de vacation et de la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement susvisé.

DELIBERATION N°25

Classement d'office dans le domaine public communal du Boulevard des Cigales et du Chemin des Roses de Mai

L'ASA du Roc Fleuri sollicite depuis 2007 l'intégration dans le domaine public communal du boulevard des cigales et du chemin des roses de mai.

La procédure de classement par la voie amiable s'étant révélée infructueuse, il convient de recourir au classement d'office de ces voies.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

AUTORISE Monsieur Le Maire à conduire la procédure administrative, conformément aux articles L. 318-3 et R. 318-10 du Code de l'Urbanisme.

DELIBERATION N°26

Approbation de la Convention de partenariat entre l'Association d'Art de la Napoule (Château de la Napoule) et la Commune

L'Association d'Art de La Napoule met à disposition le Château de La Napoule pour l'organisation de manifestations culturelles par la Commune.

LE CONSEIL,

PAR 27 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE

**Mrs DAVID, CASTILLO, Mme MAIMON,
M. PEREZ, Mme GIORDANO, M. GANTOIS.**

APPROUVE la Convention annuelle qui précise les droits et les obligations de chacune des parties, dans le cadre de ce partenariat.

DELIBERATION N°27

Journée de Solidarité

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application. Le dernier alinéa de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 Juin 2004, qui imposait à défaut de délibération le lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, est supprimé.

Par conséquent, en l'absence de délibération fixant expressément le Lundi de Pentecôte comme journée de solidarité, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'opter pour le Lundi de Pentecôte Férié, à l'exception des services des Sports et de définir les modalités de récupération de la journée de solidarité.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

ADOPTÉ l'ensemble des mesures légales et réglementaires fixant le principe d'application de journée de solidarité.

DELIBERATION N°28

Demande de subventions pour l'Organisation du 14^{ème} Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises

Le 14^{ème} salon pour l'emploi, la formation et les entreprises se déroulera les 8 et 9 octobre 2009 dans notre nouveau Centre Expo Congrès. Deux thématiques seront à l'ordre de ce salon:

Ce salon initié par la ville de Mandelieu La Napoule enregistre tous les ans une participation des institutionnels suivants : Conseil Général, Conseil Régional, Pôle Emploi, DDTEFP, la CCI et communes voisines, chacun apportant une collaboration et une contribution financière au budget général.

Les partenaires financiers seront tous invités à tenir un stand au cours de la manifestation.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Régional, du Conseil Général, de Pôle Emploi, de la DDTEFP, de la CCI Nice Côte d'Azur, des villes de Cannes, du Cannet, de Mougins, St Raphaël, Fréjus, Grasse, en fonction du budget prévisionnel établi par la Commune.

DELIBERATION N°29

Convention, règlement de la Manifestation et tarifs pour l'organisation du 14^{ème} Salon pour l'Emploi, la formation et les entreprises.

Les grandes lignes du 14^{ème} salon pour l'emploi, la formation et les entreprises de Mandelieu La Napoule accompagnant les demandes de subventions auprès des partenaires officiels ont été présentées dans le point précédent.

Dans le cadre du développement de la manifestation et pour asseoir son organisation financière, matérielle et logistique, un certain nombre de conventions doivent être signées avec :

- ▶ Pôle Emploi
- ▶ Les entreprises partenaires et sponsors telles que Boulanger...
- ▶ Un organisme de formation
- ▶ Le traiteur
- ▶ L'Office de Tourisme et Congrès de la ville

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute convention à intervenir relative au développement de la manifestation, à son organisation financière, matérielle et/ou logistique

APPROUVE également le règlement général du Salon pour l'Emploi, la Formation et les Entreprises, les tarifs de location des stands, respectivement de : 150, 250, 550 Euros TTC.

DELIBERATION N°: 30

Dénomination des Impasses du Belvédère et des Hautes Roches.

Il est proposé au Conseil Municipal de dénommer de façon distincte les deux portions de la Rue des Hautes Roches, à La Napoule, qui ne se rejoignent pas en réalité.

La partie inférieure portera le nom d'Impasse des Hautes Roches, et la partie supérieure Impasse du Belvédère.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le changement de dénomination de cette voie

DELIBERATION N°31

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Fixation du taux pour 2009

Jusqu'en 2005, le Conseil Municipal votait le produit global de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères nécessaire pour financer le coût du service rendu aux usagers pour la collecte et l'élimination des ordures ménagères. L'Etat se chargeait en fonction du produit attendu de faire la répartition sur les usagers en fixant un pourcentage.

Par le vote de la loi de finances 2004 (article 107) modifiée par la loi de finances 2005 (article 101), l'Etat a demandé aux collectivités de fixer ce pourcentage appliqué aux bases notifiées par les services préfectoraux, afin de collecter la taxe nécessaire pour la couverture des dépenses résultant de l'exécution de cette mission de service public.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'intervention de : Mme ROBORY-DEVAYE

Et après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE,**

FIXE à 8,50%, le pourcentage qui sera appliqué aux bases notifiées pour l'année 2009.

DELIBERATION N°32

Motion du Conseil Municipal concernant la responsabilité des communes pour défaut de sécurisation des voies communales

L'Association des Maires des Alpes-Maritimes a attiré l'attention des Communes sur leur responsabilité pour défaut des voies communales.

En effet, les Communes qui possèdent un relief accidenté sont particulièrement exposées aux phénomènes naturels que sont les éboulements, ou les chutes de pierre et de rochers.

Lors d'accidents, la politique juridique des Compagnies d'Assurance tend à mettre en cause de manière systématique la Commune, soit au titre de l'Article 1384 du Code Civil, soit au titre des Pouvoirs de Police du Maire et du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'associer la Commune de Mandelieu-La Napoule à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes afin de défendre les intérêts des Communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité, du fait de la garde de leur domaine public naturel.

Pour cela, une Motion est présentée visant à faire évoluer la législation, afin que la sécurisation des voies relève de la seule responsabilité du gestionnaire de l'infrastructure.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

DECIDE DE s'associer à la démarche entreprise par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes afin de défendre les intérêts des Communes victimes de la multiplication des recours en responsabilité, du fait de la garde de leur domaine public naturel.

DELIBERATION N°33**Etablissement d'une servitude de surinondation sur les parcelles communales cadastrées Section A3 61 et 64**

Le SISA sensibilise les propriétaires riverains de la Siagne à l'importance de consentir des servitudes de surinondation qui lui permettent de réaliser les travaux de lutte contre les inondations, d'exploiter et d'entretenir ses ouvrages dans les meilleures conditions.

Deux parcelles communales cadastrées section AM 61 et 64, pour une superficie totale de 1474 m², sont concernées par l'établissement d'une servitude de surinondation.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la constitution de cette servitude, à titre gracieux, et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

DELIBERATION N°34**Fourniture et pose de signalisation verticale et de sécurité : Avenant n°1 au marché n° 08060**

Le marché d'appel d'offre de fourniture et pose de signalisation verticale et de sécurité a été attribué à la société RN7 pour un montant de 100 000 € TTC.

Des dépenses nouvelles et imprévues sont nécessaires à l'exécution contractuelle des travaux du marché et entraîne l'intégration de prix nouveaux au marché.

8.9 : Fourniture de fourreaux pour pose sur réservation en acier Galva, Finition laquée RAL 5015, Hauteur 500 mm avec écrous de serrage

* GSA 22	rond, Diamètre 60	Prix unitaire HT =	17.30 €
* GSA 23	rectangulaire 80 X 40	Prix unitaire HT =	18.40 €
* GSA 24	carré 80 X 80	Prix unitaire HT =	23.10 €
* GSA 25	rond, Diamètre 76	Prix unitaire HT =	19.80 €

Par conséquent, un Avenant s'avère nécessaire.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE cet avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°35**Avenants à l'opération de réhabilitation de l'Hôtel Eden Park en centre d'animations seniors**

L'opération de réaménagement de l'hôtel Eden Park en centre d'animations seniors a fait l'objet d'un appel d'offres de travaux composé de 8 lots qui ont tous été attribués.

Suite à la vétusté des locaux actuellement occupés par le Club Rencontre des Anciens, il s'est avéré indispensable de le délocaliser au Centre d'animations seniors. Cette délocalisation impose au Maître d'œuvre des modifications avec des travaux supplémentaires. Le montant initial global du marché est de 1.164.885,32 € H.T.

La totalité de ces avenants représente un surcoût de 9,80% du montant initial de l'appel d'offres de travaux, soit 114.205,18 € H.T. Le nouveau montant global du marché est de 1.279.090,50 € H.T.

La commission d'appel d'offres du 23 mars 2009 a approuvé la signature des avenants des lots n°1, n°2, n°4, n°6 et n°7. Par conséquent, un avenant s'avère nécessaire. La commission d'appel d'offres du 23 mars 2009 a approuvé la signature de ces avenants.

Le Conseil Municipal sera amené à APPROUVER la passation de ces avenants et à autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ces avenants.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de ces avenants et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer ces avenants.

DELIBERATION N°36

Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eau potable - Avenant n°1 au marché n° 08044

Le marché de Travaux de gros entretien, de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eau potable a été attribué au Groupement d'entreprise SOGEA / VEOLIA / EMGC pour un montant de 501 672.24 € HT.

Suite aux travaux non prévisibles de la rue du 23 Août à la Napoule, le montant annuel maximum du marché a été atteint. Afin d'assurer la continuité du service public, il s'avère nécessaire de passer un avenant afin d'augmenter de 20% le montant annuel maximum pour la période en cours. Par conséquent, un avenant s'avère nécessaire. La commission d'appel d'offres du 23 mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE la passation de cet avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°37

Travaux de création et d'éclairage public Rue de la Vigne par le Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (SDEG)

La Commune de Mandelieu-La Napoule est adhérente du Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz (S.D.E.G) depuis sa création en 1957.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier la réalisation des travaux de création d'un éclairage public rue de la Vigne au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes, le chargeant également de solliciter la subvention départementale et (si nécessaire, selon le choix de la municipalité) de contracter l'emprunt destiné à compléter le financement.

La dépense est estimée à 43 000 euros TTC selon le devis établi par le S.D.E.G. en date du 10/03/09.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la réalisation des travaux de création du réseau d'éclairage public de la rue de la Vigne, conformément au plan remis ainsi que la dépense évaluée à 43 000 euros TTC selon le devis établi par le S.D.E.G. en date du 10/03/09.
- **CONFIE** au Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz des Alpes-Maritimes la réalisation de ces travaux dans le cadre de ses compétences.
- **CHARGE** le Syndicat de solliciter la subvention départementale
- **S'ENGAGE** à financer la part communale en capital sur ses fonds propres, à payer la TVA en capital et à inscrire au budget de la commune les sommes nécessaires à sa participation au compte 2315.

DELIBERATION N°38**Travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eaux usées
Avenant n° 1 au marché n° 06/007**

Le marché à appel d'offre de Travaux d'entretien, de renouvellement et d'extension du réseau communal d'eaux usées a été attribué au groupement d'entreprise SOGEA SUD EST/ RATIO EGV pour un montant de 600 000 € TTC maximum annuel.

Vu le renouvellement de nombreux réseaux suite à plusieurs effondrements et afin de respecter le planning des différentes opérations, il y a donc lieu de conclure un avenant portant reconduction anticipé du marché afin de permettre le commencement d'exécution des prestations prévues en 4ème période.

Par conséquent, un avenant est nécessaire à la continuité des travaux.

Date de notification du marché 07/06/06
Nouvelle date de la nouvelle période. 15/04/09

La Commission d'Appel d'Offres du 23 Mars 2009 a approuvé la signature de cet avenant.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de cet avenant et **AUTORISE** M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet avenant.

DELIBERATION N°39**Plan de Prévention des Risques Incendie - Renforcement et extension du réseau d'eau du Quartier Capitou et Termes. Avenant n°5 au Marché de Maîtrise d'Oeuvre**

Un Marché a été passé avec la Société GINGER Environnement et Infrastructure pour la maîtrise d'œuvre dans le cadre du « P.P.R.I » Renforcement et Extension du Réseau d'eau Quartier Capitou et Termes.

Par délibération du 24 Novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'Avenant n° 4 à ce Marché. Cet Avenant reprenait l'historique et les montants de tous les Avenants précédents, et notamment de l'Avenant n°1.

Le montant initial du Marché s'élevait à 258.385,00 € H.T. réparti en 243.385,00 € H.T. de forfait provisoire et 15.000,00 € H.T. de prestations complémentaires hors forfait, qui ont été réalisées. Le montant de l'avenant n°1 s'est révélé erroné : il s'élevait à +31 € H.T. et non à -14.969 € H.T et n'avait d'incidence que sur le forfait en donnant son montant définitif, soit 243.416,00 € H.T. Le présent Avenant n°5 rectifie l'Avenant n° 1 et rétablit le nouveau montant du marché après la passation des Avenants ultérieurs, à savoir le n°2, le n°3 (sans incidence financière) et le n°4.

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la passation de cet Avenant et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cet Avenant.

DELIBERATION N°40**Approbation des statuts et demande d'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Assainissement Unifié du Bassin Cannois (SIAUBC)
Demande de dissolution du Syndicat Intercommunal de l'assainissement de l'ouest des Alpes Maritimes**

La Station Cannoise ne répondant plus aux exigences normatives européennes, il est indispensable de réaliser une nouvelle station performante, écologique et intégrée à son environnement, au coût le plus étudié.

Conformément au schéma départemental d'assainissement qui regroupe les huit communes, il a été décidé de se regrouper autour de ce Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « SIVOM » à la carte conformément à la Loi n°88-13 du 05 janvier 1988.

Ce syndicat sera désigné sous le nom de « Syndicat Intercommunal de l'Assainissement Unifié du Bassin Cannois « S.I.A.U.B.C. ». Il aura comme compétence obligatoire pour les huit communes : - le traitement des eaux usées.

La Commune de Mandelieu-La Napoule souhaite donc adhérer au nouveau Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin Cannois, et approuver les nouveaux statuts dudit syndicat. Il convient donc de procéder à la dissolution du SIAOM.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu les interventions de : **M. DAVID, M. MUNIER**

Et après en avoir délibéré : **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE l'adhésion de la Commune au SIAUBC pour la compétence du traitement des eaux usées, **APPROUVE** les statuts de ce Syndicat et **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet de prononcer la dissolution du SIAOAM.

DELIBERATION N°41

Participation financière de la ville de Mandelieu la Napoule à la Maison de l'emploi du Bassin Cannois

La Maison de l'Emploi du Bassin Cannois a été créée le 1^{er} Octobre 2006.

Le Conseil d'Administration du GIP Maison de l'Emploi du bassin cannois a approuvé le budget prévisionnel pour l'année 2009 lors de la réunion du 19 décembre 2008.

Le Conseil d'Administration a voté une diminution du montant des participations financières demandées aux Membres par rapport aux années précédentes. Le montant de la participation pour la commune de Mandelieu La Napoule est de 18 639 euros.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE de participer financièrement pour un montant de 18 639 € au titre de l'année 2009.

DELIBERATION N°42

Mission de Remplacement du CDG06 – Convention cadre de mise à disposition de personnel

Dans le cadre de l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, le Centre de Gestion des Alpes Maritimes propose aux Collectivités une mission de Remplacement pour leur permettre de pallier les absences momentanées de leur personnel ou faire face à des besoins occasionnels ou temporaires.

Dans le cadre de cette mission, le Centre de gestion recrute l'agent remplaçant et le met à disposition de la collectivité. Il assure la gestion de ce personnel (sélection, contrat de travail, paye, certificats, assurance chômage, etc...) et sa mise à disposition selon les besoins de la collectivité eu égard aux caractéristiques du poste et à la durée de la mission à assurer.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition de l'agent rembourse au Centre de gestion le traitement et les charges patronales afférents à la mission ainsi que des frais de gestion à hauteur de 16,5% sur la totalité des sommes engagées.

LE CONSEIL, **A L'UNANIMITE,**

ACCEPTE de recourir à la mission de Remplacement du CDG06 lorsque cela est nécessaire pour assurer la continuité du service public,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, la convention cadre de mise à disposition de personnel et les éventuels avenants permettant de requérir l'intervention de la mission Remplacement du CDG06, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

---=o0o=---

**DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET PAR APPLICATION DE LA DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 MARS 2008,
DES DECISIONS ONT ÉTÉ PRISES
DANS DIFFERENTS DOMAINES PAR DÉLÉGATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il appartient à Monsieur le Maire de les communiquer au Conseil Municipal

---=---

DÉCISIONS CONCERNANT LES CIMETIERES

- 12°) Achat des Concessions n° 1929 et n° 1931 au Cimetière St Jean par Mme PETIT pour la somme de 2 520.44 €
- 13°) Renouvellement Concession n° 94 – Carré 7 au Cimetière Capitou par Mme BIONDO pour la somme de 202.89 €
- 14°) Renouvellement Concession n° 8 – Carré 2 au Cimetière de La Napoule par Mme JEANRENAUD pour la somme de 202.89 €
- 18°) Achat Columbarium n° H 18 au Cimetière St Jean par M. et Mme LAGUERRE pour la somme de 590.75 €
- 19°) Achat Columbarium n° 228 au Cimetière St Jean par M. et Mme DI NAPOLI pour la somme de 2 731.27 €
- 23°) Achat Concession n° 1928 au Cimetière St Jean par M. et Mme BARBIER pour la somme de 1 334.00 €
- 24°) Achat Columbarium n° 121 au Cimetière Capitou par Mme SLOTWINSKI pour la somme de 590.75 €
- 25°) Achat Columbarium n° G13 au Cimetière St Jean par M. et Mme GARNIER pour la somme de 973.90 €
- 26°) Achat Concession n° 229 au Cimetière St Jean par M. SALMON ET MME DEVENDEVILLE pour la somme de 4 552.11 €
- 27°) Achat Concession n° 1932 au Cimetière St Jean par Mme DE FELICE pour la somme de 1 880.95 €
- 28°) Achat Concession n° 230 au Cimetière St Jean par Mme CAGNI pour la somme de 2 443.88 €

- 29°) Achat Concession n° 147 au Cimetière Capitou par M. FERNANDES pour la somme de 202.89 €
- 35°) Achat de Concession n° 87 Carré 3 Cimetière Capitou par M. et Mme GERRI POUR LA SOMME DE 863.26 €

DÉCISIONS CONCERNANT LES ASSURANCES

- 15°) Indemnisation immédiate de 2 186.41 € et indemnisation différée de 800.00 € par Groupama correspondant au montant de la réparation consécutive à la détérioration du candélabre d'éclairage n° 2821 situé Route du Golf
- 31°) Indemnisation par la mutuelle St Christophe Assurances de 341.67 € pour le sinistre d'un bien public communal du 19 /12 /2008
- 32°) Indemnisation par AXA Assurances de 352.82 € pour le sinistre d'un bien public communal du 16/11/2008
- 33°) Indemnisation par VAN AMEYDE FRANCE de 3 320.34 € pour le sinistre d'un bien public communal du 04/09/2007

DÉCISIONS CONCERNANT LE FONCIER

- 16°) Contrat de location entre la Ville et Mme Corinne GILBERT pour un appartement de type 4 pièces, sise Riviera Park
- 30°) Contrat de location entre la Ville et M. FIANDINO pour appartement Ecole Les Boutons d'Or Boulevard du Riou à La Napoule
- 35°) Contrat de location entre la Ville et Mme Hélène DUPUY pour appartement T4 immeuble La Casinca

DÉCISIONS CONCERNANT L'ADMINISTRATION GENERALE

- 17°) Souscription de la Ville auprès de la CNCE (Caisse Nationale des Caisses d'Epargne) pour le Contrat Service SP Plus (Technocarte)

DÉCISIONS CONCERNANT LE JURIDIQUE

- 19bis Pour ses besoins logistiques et de fonctionnement, Autorisation à l'Entreprise TAMA d'occuper à titre précaire la propriété communale « Lou Cabanou », 200 Bd du Bon Puits pour une durée de 12 mois, en contrepartie de la réalisation des travaux de déconstruction des bâtiments du site
- 20°) Mise à disposition gratuite de l'Espace Léonard de Vinci à la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre Amateur et d'Animation, les 7 et 8 Mars 2009
- 21°) La SEARL Burlett, Plenot, Suares, Blanco, Orlandini, est chargée de représenter les intérêts de la commune de Mandelieu la Napoule dans la requête devant le TA Nice déposé par M. CAREDDU pour le versement d'une provision enregistré sous le n° 0900357

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

SA COMASUD

Fourniture de métallerie et de maçonnerie
Lot 2 – Fourniture de Maçonnerie
Montant du marché : 111 581.57 € TTC

SARL ASYMPOTTE ARCHITECTURE

Construction d'une Salle des Fêtes
Lot 1 – Mission de Maîtrise d'Oeuvre
Montant du Marché : 90 477.40 € TTC

SOCOTEC

Construction d'une Salle des Fêtes
Lot 2 – Mission de Contrôle Technique
Montant du Marché : 7 744.10 € TTC

SARL DIAGNOSTIC ET SECURITE

Construction d'une Salle des Fêtes
Lot 3 – Mission de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé
Montant du Marché : 4 664.40 € TTC

SOCIETE T.G.E.

Mise en place d'une GTC – Estérel Gallery
Montant du Marché : 73 253.39

ASSOCIATION EVASION 91

Séjour en Centres de Vacances pour l'année 2009
Lot 3 - Pour les 6 à 12 ans
Multi activités
Montant du Marché : Juillet : 52.14 € TTC par jour et par personne
Août : 55.71 € TTC par jour et par personne

FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES DE L'ARDECHE

Séjour en Centres de Vacances pour l'année 2009
Lot 4 - Pour les 6 à 12 ans
Activités Nautiques et subaquatiques
Montant du Marché : Juillet : 52.14 € TTC par jour et par personne
Août : 52.14 € TTC par jour et par personne

EVASION 91

Séjour en Centres de Vacances pour l'année 2009
Pour les enfants de 6 à 12 ans
Lot 5 – Activités : Equitation et soins aux chevaux
Montant du Marché : Juillet : 55.71 € TTC par jour et par personne
Août : 57.14 € TTC par jour et par personne

MONDIAL EVASION

Séjour en Centres de Vacances pour l'année 2009
Pour les Jeunes de 13 à 17 ans
Lot 6 - Multi activités
Montant du Marché : Juillet : 69.08 € TTC par jour et par personne
Août : 92.92 € TTC par jour et par personne

ENTREPRISE GENERALE DE MACONNERIE E.G.M.V.

Construction d'un Club House « Ilot Wybrecht » pour les Associations
Nautiques et Balnéaires
Lot 1 – Acquisition et pose de Modules préfabriqués
(Terrassement – Fondation –VRD)
Montant du Marché : 174 943.66 €

ENTREPRISE CHRISTIAN GASQUE TOITURES

Construction d'un Club House « Ilot Wybrecht » pour les Associations

Nautiques et Balnéaires

Lot 2 - Réalisation en bois d'un parement de façades, d'une pergola,
D'un auvent et d'une terrasse

Montant du Marché : 51 105.08 €

La séance est levée d'un commun accord à 10 H 05.

====oOo====